

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le LUNDI 19 NOVEMBRE à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 novembre 2018.

#### ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Nicolas REBEIX, Mme Aurore DUQUENOY, M. Daniel BOISARD, Mme Hanan BELGIOINO, M. Alain GARDELLE, Mme Agnès PREGNO, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES, M. Jean-Claude BOUDET, Mme Brigitte ARNAL, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, M. Jean-Claude AMIEL.

#### ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Georges CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN  
Mme Nathalie GILARD a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO,  
M. Dominique MARIN a donné pouvoir à M. Alain GARDELLE,  
Mme Corinne BERTIN a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,  
Mme Emilie SERRIS a donné pouvoir à Mme Maryse WOLFF.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Alexandra DUBOIS,  
Mme Amandine BERGIA,  
M. Vincent LARSONNEAU,

#### ÉTAIENT ABSENTS :

M. Michel MORDA,  
M. Patrick GUY  
M. Laurent GROUSSOLE,  
M. Ludovic PORTA,  
M. Damien PENDARIES

Mme Aurore DUQUENOY a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 16

Membres absents : 08  
Pouvoirs : 05

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

## Adoption du Procès-Verbal en date du 17 septembre 2018 à 19h00

M. Daniel Régis rappelle qu'il avait demandé de faire la distinction entre les élus « absents excusés » et « absents ».

*Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.*

### 1 – Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'autoriser le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un tirage maximum de 600 000 euros pour 1 an sur la base de l'Euribor + marge de 0,8% avec le Crédit Mutuel Midi-Atlantique. Actuellement, cette ligne n'est pas utilisée mais elle le sera dans le cadre des avances à faire sur travaux en attendant le versement des subventions.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Autorise Monsieur le Maire à renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions définies supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### 2 – Avances de subventions pour les associations (Espace Jeunes, Las Groulos Longagnos) et subventions aux associations

#### Avances sur subventions 2019

Monsieur Alain Gardelle, Maire-Adjoint délégué aux Associations rappelle à l'assemblée qu'il s'agit, comme chaque année, de se prononcer sur les avances de subventions aux associations. Pour Las Groulos Longagnos, une avance de 1 000 euros est proposée, concernant l'Espace Jeunes, cette avance sera modulée différemment en raison du versement du contrat CAF qui intervient tardivement. Au final, la somme versée sera inchangée.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve les avances sur subventions 2019 telles que présentées supra ;*
- *Dit que les crédits de cette dépense seront inscrits au budget 2019 de la commune.*

#### Subventions aux associations sur l'année 2018

Il précise qu'il est également proposé de verser le solde de la subvention aux associations suivantes :

Rugby	5 000 €
Ecole de Musique de Villemur (soutien pour le gala)	1 600 €
Pétanque Magnanac	600 €

*Madame Maryse WOLFF demande quand aura lieu le Trail nocturne des Rois, Monsieur Jean-Michel MICHELOT, Maire-Adjoint délégué aux sports indique qu'il aura lieu le 12 janvier 2019.*

*Madame Agnès PREGNO indique que l'association des Commerçants sera à nouveau active en 2019.*

*M. Jean-Claude AMIEL, Membre de l'association « Pétanque Joyeuse Magnanacoise » n'a pas pris part au vote.*

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins une abstention :*

- *Approuve les subventions telles que présentées supra ;*
- *Dit que les crédits de cette dépense seront inscrits au budget 2018 de la commune.*

### **3 – Eclairage Public**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il s'agit de poursuivre le programme de rénovation de l'éclairage public de la commune.

- *Eclairage vétuste Avenues du Président Kennedy et du Général Leclerc. Il s'agit de remplacer 45 lanternes. Le coût du projet est évalué à 55 000 euros dont 11 139 euros à la charge de la commune.*
- *Rénovation des appareils vétustes à l'angle de la rue Saint-Jean et du boulevard de Bifranc. Le coût du projet est évalué à 9 308 euros dont 1 884 euros à la charge de la commune.*

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve les avant-projets dans les conditions définies supra,*
- *Refuse de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*
- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.*
- *Mandate Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Suite à la demande de la commune, auprès du SDEHG, d'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom, il s'agit :

- *de valider l'Avant-Projet Sommaire pour l'effacement des réseaux BT/EP/FT boulevard de Bifranc. Le coût du projet est évalué à 100 375 euros dont 24 596 euros à la charge de la Commune. A cet effet, une convention doit être signée par le Maire avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication.*

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve l'Avant-Projet Sommaire,*
- *Refuse de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de pour la partie électricité éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*
- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;*
- *Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.*

*Monsieur Daniel REGIS demande si l'enfouissement boulevard de Bifranc a un lien avec la requalification de l'espace Saint-Jean ; il est précisé qu'effectivement, ces deux projets sont en lien et que la requalification de l'Espace Saint-Jean ne pourra se faire qu'une fois que le SDEHG aura réalisé ces travaux d'enfouissement.*

*Madame Brigitte ARNAL rappelle qu'il avait été décidé, il y a environ deux ans, de réaliser la sécurisation par éclairage public de l'accès à la Crèche, chemin du Roussel, qu'en est-il de cette réalisation ?*

*Madame Aurore DUQUENOY lui précise que les travaux ont été réalisés depuis plus d'un an et que comme prévu, l'éclairage est actif à la tombée de la nuit à partir de 9 heures le soir puis à compter de 6 heures du matin au lever du jour.*

#### **4 – Conventions de servitudes avec ENEDIS**

Il s'agit de conventions de servitudes sur l'implantation existante de coffrets et installations appartenant à ENEDIS.

- Chemin du Roussel (Vers le carrefour du chemin des Nauzes, 15 m<sup>2</sup>)
- Pechnauquié 1,2 (chemin de lisar, 15 m<sup>2</sup>)
- Divers points de servitudes.

Monsieur le Maire explique qu'il a précédemment signé des conventions de servitudes sans qu'il n'y ait eu une décision au préalable de l'assemblée.

Ce document est actuellement demandé par le notaire en charge de la gestion de ces servitudes, aussi est-il nécessaire que ce dossier soit validé.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Autorise la mise à disposition et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles nommées supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS et sa publication avec faculté de subdéléguer.*

#### **5 : Cession de l'ancien bâtiment technique 12 impasse des Mimosas**

La commune a une proposition d'acquisition de l'ancien local technique 12 impasse des Mimosas. Le prix de cession serait de 60 000 euros. Le preneur est l'association Eglise Evangélique.

Les Services des Domaines ont été consultés.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve la cession à l'Eglise Evangélique de Villemur dans les conditions définies supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession.*

#### **6 : Cession de parcelles « Le Terme » dans le cadre d'un projet de logements avec la Sté Les Parcs Aménageurs**

Il s'agit de permettre l'aboutissement du projet de logements, situé au Terme. Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas REBEIX qui rappelle que la commune a financé une station d'épuration afin de permettre le développement du hameau. Depuis des années, tous les projets sont bloqués en grande partie à cause des prescriptions spécifiques demandées en matière d'aménagement. En effet, outre la question du logement social, l'accès à la parcelle est lointain, desservira un jour d'autres parcelles et les prescriptions (candélabres, parkings, espaces communs, château d'eau) surenchérisent le coût du projet. Ces prescriptions sont légitimes puisqu'elles permettront d'avoir une zone d'habitation de qualité. Une division parcellaire a été réalisée par le pétitionnaire à la demande de la commune. La commune conservera les parcelles en jaune sur le plan avec réalisation par le pétitionnaire de la sécurisation de la parcelle du château d'eau et de la voirie d'accès. Il est proposé une cession à l'euro symbolique des autres parcelles communales soit 1 523m<sup>2</sup>. Un plan est joint en annexe.

*Monsieur Nicolas REBEIX, Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable précise qu'une servitude de passage sera consentie sur les parcelles n° 1158 et 1159, que la parcelle n° 1152 est celle du château d'eau et que la parcelle n° 1151 servira pour le bassin de rétention des eaux pluviales.*

Les Services des Domaines ont été consultés.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve la cession des parcelles n° 1153, 1154, 1155, 1156 et 1157 à l'euro symbolique, à la Société Les Parcs Aménageurs, tel que défini supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession.*

#### **7 : Acquisition parcelles « Le Terme » dans le cadre de l'extension du cimetière (parking)**

Afin de permettre l'extension du parking du cimetière du Terme, Monsieur le Maire propose d'acquérir un terrain de 216 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur PENDARIES pour un montant total de 315 euros net vendeur. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur Georges PENDARIES dans les conditions définies supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.*

#### **8 : Acquisition parcelle section E n° 1694 et 2004 appartenant à ARTERRIS**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain sis avenue de la Gare, cadastré section E n°1694 et 2004 appartenant à la Sté ARTERRIS, pour un montant de 25 000 € HT. Cette parcelle permettra de développer la zone ludique et de loisirs et l'extension de la voie verte en 2019. Un plan est joint en annexe.

*Monsieur Jean-Claude BOUDET indique que cette parcelle est effectivement négociée de longue date par la commune mais ARTERRIS pensait pouvoir mieux la valoriser.*

*Monsieur Nicolas REBEIX précise que suite à la nouvelle étude hydraulique, cette parcelle restait classée en zone violette du PPRI, ARTERRIS a dû reconnaître sa faible valeur.*

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve l'acquisition du terrain sis avenue de la Gare cadastré section E n°1694 et 2004 dans les conditions définies supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.*

#### **9 : Réaménagement d'emprunt OPH 31, Garanties d'emprunts**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'OPH 31 a effectué des opérations de réaménagement de sa dette sur 3 prêts. La commune continuera d'assurer la garantie de ces prêts à hauteur de 30% (70% pour le Conseil Départemental de Haute Garonne). La commune ne garantit que le capital. Cela ne change donc rien au risque assumé.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve la proposition de Monsieur le Maire ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

## **10 : Convention pour la livraison de repas avec l'EHPAD**

Monsieur le Maire informe les membres qu'il s'agit de délibérer sur la convention de livraison de repas de l'EHPAD dans le cadre du service « portage de repas ». Cette convention, conclue en 2003 doit être réactualisée et comporter une clause de non reconduction tacite indéfinie.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve le projet de convention tel que présenté en séance ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

## **11 : Décision modificative n°2018/01 et admissions en non-valeur, Budget portage de repas**

Il s'agit d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 1 147,47 €, qui malgré les rappels, relances et mises en demeure effectuées par les services du trésorier municipal n'ont pu être récupérées.

Une Décision Modificative est nécessaire afin de régulariser les comptes.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve la Décision Modificative n°2018-01 telle que présentée supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

## **12 : Décision Modificative n°2018/04 – Budget Principal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la clôture du budget assainissement repris par le SMEA Réseau 31, il s'agit de solder les écritures comptables du résultat de l'assainissement.

Suite à diverses dépenses imprévues (contrat d'assurance, prestations de services et entretien de terrains) il s'agit d'augmenter le chapitre 011, le compte 6168, le 611 et le 6152. Suite à l'emprunt de 800 000 euros, il convient d'augmenter le chapitre 16 suite à une augmentation d'annuités d'emprunt.

Suite aux travaux d'investissements (marché PMR, Greniers du Roy et équipements sportifs), il convient d'augmenter la section d'investissement.

*Monsieur le Maire précise que les subventions atteignent 80 % du montant prévisionnel des travaux pour les travaux « PMR » et l'aménagement de la salle de cinéma des Greniers du Roy, en particulier grâce à l'Etat qui, suite à l'étude de revitalisation et à un travail de proximité soutenu, a accompagné la commune dans ce projet structurant.*

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve la Décision Modificative n°2018-04 telle que présentée supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

## **13 : Décision Modificative n°2018/05 – Budget Principal**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de procéder, à la demande du Trésorier, à des régularisations de fin d'année concernant les comptes suivants :

- N°2041512 et 20422 (neutralisation d'amortissement de subventions d'équipements versés)
- N°1391613918 (Régularisation de comptes reprise sur subventions)
- N°238 (Régularisation du compte)

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve la Décision Modificative n°2018-05 telle que présentée supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

#### **14 : Budget Principal – Inscription de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1612-1, l'organe délibérant peut autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 s'élevaient à 4 009 420 euros auxquels devaient être ajoutés les crédits de report pour un montant de 675 097 euros, et un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2 189 785 euros, soit un total de 6 874 302 euros ;

Que ces crédits étaient, pour 410 000 euros, destinés au remboursement du capital de la dette ;

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève à 6 464 302 euros ;

Vu la nomenclature comptable M14 applicable aux communes ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'autorisation lui soit donnée pour engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 1 616 075,50 euros au titre de l'année 2019 ;

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite supra.*

#### **15 : Délibération sur les amortissements (durée 20 ans) et neutralisation (compte 204)**

Il s'agit de prévoir des amortissements pour les subventions d'équipements versées dans le compte n°2041512 (Fonds de Concours versé à la CCVA pour les travaux avenue Saint-Exupéry) et le n°20422 (subvention de l'OPH versée aux particuliers en 2007 et 2008), pour une durée de 20 ans.

Il s'agit de prévoir également une délibération de neutralisation d'amortissement de subventions d'équipements.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire,*
- *Approuve les modalités de la mise à disposition du public comme définies ci-dessus.*

#### **16 : Création de tarifs municipaux pour la participation aux « Ateliers créatifs » de la Médiathèque de Villemur**

Tout d'abord, Monsieur le Maire salue la dynamique actuelle de la Médiathèque qui développe des projets innovants, y compris dans et hors les murs.

Il cède la parole à Monsieur Daniel BOISARD, Maire-Adjoint, en charge de l'Education et la Culture, qui informe le Conseil Municipal que la régie de la Médiathèque de Villemur a été étendue à la création et l'animation d'Ateliers créatifs qui seront organisés à la Médiathèque.

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs suivants pour la participation à ces « Ateliers créatifs » :

- 2 euros : pour la participation à une animation ne nécessitant pas par la Médiathèque la production de petits matériels.
- 5 euros : pour participation aux frais de fournitures de petits matériels nécessaires à l'atelier.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve la mise en place de tarifs pour les « Loisirs Créatifs » organisés par la Médiathèque, tels que définis supra ;*

#### **17 : Concours du Receveur – Attribution d'indemnités**

Il convient de procéder à la rémunération du trésorier, Monsieur BARBOT, qui vient apporter une aide technique quotidienne à la collectivité. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Au titre de l'année 2017, une indemnité de conseil d'un montant de 283,65 € net.
- Au titre de l'année 2018, une indemnité de conseil et de budget d'un montant de 1 050,33 € net.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, DECIDE :*

- *De demander le concours du receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définit à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêt du 16 décembre 1983 ;*
- *D'accorder l'indemnité au taux maximal ;*
- *Que le versement de cette indemnité soit attribué à Monsieur Thierry BARBOT, receveur municipal*

#### **18 : Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'agit de procéder à la modification du tableau des effectifs. De plus, dans le cadre de l'évolution de carrière de certains agents, au cours de l'année 2019, il convient de procéder à l'ouverture de plusieurs postes :

- **Création / Suppression d'emplois permanents**
  - Suppression d'un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique, filière technique, à temps complet (35 heures) en raison d'une demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent.  
Cet emploi sera recréé lorsque l'agent effectuera une demande de réintégration dans les effectifs de la commune.
  - Suppression d'un emploi permanent du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, grade assistant de conservation, filière culturelle, à temps complet (35 heures) en raison d'une demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent.  
Cet emploi sera recréé lorsque l'agent effectuera une demande de réintégration dans les effectifs de la commune.

- Suppression d'un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, grade adjoint du patrimoine, filière culturelle, à temps complet (35 heures) en raison d'une demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent.  
Cet emploi sera recréé lorsque l'agent effectuera une demande de réintégration dans les effectifs de la commune.

- Suppression d'un emploi permanent du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles territoriaux, grade des agents spécialisés des écoles maternelles, filière sociale, à temps complet (35 heures) en raison du départ à la retraite de l'agent.

- Création de trois emplois permanents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, filière technique, à temps complet (35 heures) dans le cadre des avancements de grade. Il conviendra de supprimer trois emplois permanents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique, filière technique, à temps complet (35 heures) à l'issue des avancements de grade des agents.

- **Création / Suppression d'emplois non permanent**

- Création d'un emploi non permanent du cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade attaché territorial, à temps complet (35 heures) dans le cadre de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau des emplois.

*Madame Maryse WOLFF indique qu'à priori, il serait plutôt question de 3 brigadiers chefs et non de 4. Effectivement, sur le tableau des effectifs il doit apparaître 1 Chef de poste et 3 Brigadiers Chefs.*

Le tableau modifié se présente comme suit :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1		
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1			
			Rédacteur		2		
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif Ppal 1ère Cl.	7			
			Adjoint Administratif Ppal 2ème Cl.	5			
		Adjoint Administratif	3	2		1	
<b>Total</b>							<b>23</b>

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	1		
<b>Total</b>							<b>2</b>

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sociale	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Cl.	7			
<b>Total</b>							<b>7</b>

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Police Municipale	B	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale	1			
	C	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	3			
<b>Total</b>							<b>4</b>

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1			
			Agent de maîtrise territorial	Agent de Maîtrise Principal	2		
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	4			
			Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.	12			
			Adjoint Technique	18	4	2	5
<b>Total</b>							<b>48</b>

<b>Total par Statut / Quotité</b>	<b>66</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
		<b>Postes ouverts :</b>		<b>84</b>

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire ;
- Adopte la modification du tableau des effectifs telle que présentée supra.
- Dit que les budgets sont inscrits au budget 2018 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

#### 19 : Coût horaire des travaux en régie

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'actualiser le coût horaire des travaux en régie qui sert à calculer les frais de personnel dans le cadre des travaux présentant un caractère de durabilité, donc transférables en investissement. Pour 2018, le coût horaire moyen est établi à 19,45 euros (pour rappel 19,35 euros en 2017).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le coût horaire des travaux en régie tel que présenté supra ;

#### 20 : Règlement Intérieur des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il s'agit de modifier la gestion des remplacements sur les écoles de la commune lors d'absences inopinées d'agents.

Monsieur le Maire informe qu'il faudra procéder à la modification du « Règlement intérieur spécifique au Pôle Social » du règlement intérieur du personnel de la commune.

Il est proposé de modifier le tableau initial des remplacements des agents du pool entretien, de la restauration scolaire, de la garderie et des ATSEM, comme suit :

Service		Temps d'absence	Remplacement
Pool entretien des locaux		Inférieur à 5 jours consécutifs	Pas de remplacement, réorganisation en interne
Restauration scolaire : - Cantine centrale - Site satellites	Ecole Maternelle Anatole France	En cas de maladie ordinaire, Remplacement dès le 1 <sup>er</sup> jour.	
	Cuisine centrale et sites satellites	Remplacement dans la limite des effectifs disponibles, sinon pas de remplacement	
ATSEM	Ecole Maternelle Anatole France	Remplacement dès le 1 <sup>er</sup> jour uniquement sur les temps de repas et de repos de l'enfant. Les jours suivants, remplacement sur journée complète dans la limite des effectifs disponibles	
	Ecole Maternelle Jules Michelet	Inférieur à 3 jours	Pas de remplacement, prévoir un redéploiement du personnel communal dans les sections
Garderie		Inférieur à 3 jours consécutifs	Pas de remplacement si le taux d'encadrement est respecté et si le travail isolé est évité

✓ Lorsque les agents sont en formation, une réorganisation en interne sera effectuée en amont afin de palier à l'absence de l'agent.

✓ Monsieur le Maire rappelle également que ces quotités pourront être modifiées (après consultation du Comité Technique) en cas de non adéquation avérée avec les nécessités de service.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire telles qu'énoncées supra ;
- Demande à Monsieur le Maire de modifier le Règlement Intérieur des services municipaux en conséquence ;

## 21 : Quotité de temps de travail

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la quotité de temps de travail qui serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les services suivants :

Services	Aménagement du temps de travail
Etat Civil	37 heures
Associations	36 heures
Logistique	39 heures
Finances	39 heures
Communication	39 heures
Secrétariat de direction	37 heures
Ressources humaines	37 heures
Services techniques : - Espaces verts - Voirie - Bâtiments	39 heures
Régie Cantine	39 heures
Personnel des écoles	Annualisation
Personnel Médiathèque	Annualisation
Personnel encadrant	39 heures

Il est rappelé que le Comité Technique a donné un avis favorable et que ce temps d'aménagement du temps de travail est le résultat de la concertation avec les agents et les responsables de services. Il est également indiqué qu'en cas de non efficacité d'un service lié à l'aménagement du temps de travail, le volume hebdomadaire sera revu.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire telles qu'énoncées supra ;

## 22 : Délégation au Maire pour les Marchés Publics

Suite au Conseil Municipal en date du 22 avril 2014, une délibération a été prise concernant les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire. Il s'agit d'apporter quelques précisions, (*parties en gras du texte ci-dessous*), à la délégation portant sur l'alinéa 3 de l'article L.2122-22 du CGCT.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites fixées à 500 000 euros **HT** pour les marchés de **travaux** et à 209 000 euros **HT** pour les marchés de **fournitures** et de prestations de services.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour les Marchés Publics dans les conditions définies supra ;

### **23 : Arrêt du projet de Révision Allégée n°3 du PLU, bilan de la concertation avec le public et bilan de la réunion d'examen conjoint avec les PPA**

Il s'agit d'arrêter le projet de révision allégée n°3 du PLU, concernant la modification d'une zone AH permettant l'extension d'un projet de restauration hôtellerie.

Il est tiré le bilan de la concertation avec le public dont le dossier est resté vierge, ainsi que le bilan de la réunion d'examen conjoint avec les PPA pour lesquels, au travers des réponses analysées (avis simple), deux recommandations sont formulées par la Chambre d'Agriculture et le SDIS, recommandations qui seront prises en compte lors de l'instruction du permis.

*Monsieur Nicolas REBEIX rappelle qu'il s'agit du projet d'extension de l'Hôtel-Restaurant l'Alcôve. Le Permis de Construire a été déposé et les demandes de la Chambre d'Agriculture (plantations) et du SDIS (accès) ont été prises en compte. Il indique que l'enquête publique devrait se tenir du 19 décembre 2018 au 18 janvier 2019.*

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, décide :*

- *D'Approuver le bilan de la concertation et de l'examen conjoint avec les PPA prévus par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU, soit :*
  - *Cette concertation a revêtu la forme suivante : voir document annexe à la délibération.*
  - *Cette concertation n'a pas révélé de points particuliers.*
  - *L'examen conjoint a fait remonter trois recommandations.*
  
- ⇒ *D'Arrêter le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la délibération, composé notamment d'un rapport de présentation, de documents graphiques et d'annexes.*
  
- ⇒ *De Préciser que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à l'enquête publique par Monsieur le Maire, ce en application de l'article R. 153-12 du Code de l'Urbanisme.*

### **24 : Vœu sur le Conseil Départemental 31**

La commune de Villemur sur Tarn et son Conseil Municipal regrettent le démantèlement progressif de la proximité territoriale des collectivités avec les administrés.

Des territoires surdimensionnés, des couches supplémentaires, éloignent irrémédiablement les élus des administrés et de leurs attentes. Une vision plus globale est indispensable, des regroupements et des mutualisations le sont aussi mais pas au dépend des résultats, et de la représentation des territoires.

Le Président du Conseil Départemental nous alerte et sollicite notre soutien sur les dangers pour notre Commune, pour les territoires ruraux de notre Département, de transposer le modèle lyonnais à la Haute Garonne.

Le Conseil Général d'abord, puis aujourd'hui le Conseil Départemental, jouent, depuis toujours, un rôle essentiel et indispensable dans de multiples compétences, et nous le remercions de son action indéfectible auprès de nos concitoyens et de toutes les communes du Département.

Outre ces actions, il nous semble essentiel de soutenir aussi ce pan d'une démocratie de proximité avec des élus de territoires élus sur un mode uninominal, au suffrage universel. Ils sont élus sur l'identification des personnalités, et non pas sur un scrutin à la proportionnelle de candidats partisans, issus de famille politique sans implication territoriale, qui ne représentent personne, si ce n'est leur famille politique.

Conscient des équilibres nécessaires, nous saluons et soutenons l'immense travail de collaboration engagé par Toulouse Métropole et le Conseil Départemental, afin que chacun, dans ses compétences, complémentaires, œuvre pour les territoires, pour ses habitants et ce y compris au niveau de notre Commune.

En cela, la commune de Villemur sur Tarn apporte son soutien au projet porté par Le Conseil Départemental, son Président Georges MERIC, par Toulouse Métropole, son Président Jean-Luc MOUDENC, et refuse en l'état le projet de modèle Lyonnais, sans garantie, et sans dialogue, qui nous mettrait devant une situation où l'accompagnement actuel dans nos projets et dans la vie de nos concitoyens ne serait pas assuré.

#### **Rendre Compte au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :**

<i>Date</i>	<i>N° Arrêté</i>	<i>Objet</i>
11/09/2018	2018/FL/00012	Reprise de la concession N° T 531 au cimetière de Villemur
14/09/2018	2018/FL/00013	Reprise de la concession N° T 410 au cimetière de Villemur
12/11/2018	2018/FL/00014	Reprise de la concession N° T 496 au cimetière de Villemur

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- Prends acte du compte-rendu ci-dessus présenté,*
- Déclare n'avoir aucune observation à formuler*

**L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

*Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal de la première réunion du SMIX et des enjeux découlant pour la Communauté de Communes Val'Aïgo et les communes la composant. Il indique sa position personnelle qui est favorable au projet TERRA 2 à condition qu'il s'agisse bien du seul projet d'envergure en matière logistique sur cette zone et que l'accompagnement territorial (trafic routier, nuisances, etc...) soit effectif.*

*Monsieur Jean-Claude BOUDET demande ce qu'il en est de la signature du Permis de Construire par le Maire de Buzet-sur-Tarn. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du droit du sol de la commune de Buzet.*

*Monsieur le Maire, indique que dans le cadre des fiches Brusson, une réunion se tiendra en Mairie le vendredi 23 novembre prochain, en présence du Secrétaire Général de la Préfecture, du SGAR et du responsable de l'Etablissement Public Foncier.*

**La séance est clôturée à 20h35.**

## QUESTIONS DU PUBLIC

*Madame GIMENEZ demande s'il est possible de procéder à l'électrification des cloches de l'église du Terme. Monsieur le Maire lui indique qu'un devis a été réalisé et qu'il était trop cher, il demandera un nouveau devis.*

*Madame GIMENEZ indique que concernant le projet TERRA 2, il y a tout de même peu d'informations sur ce qui va réellement être présent sur cette plateforme et que le risque incendie n'est pas forcément bien pris en compte, d'autre part, la logistique va tout de même à l'encontre des grandes préconisations en matière d'écologie et de déplacement.*

**La Secrétaire de séance,**

**Aurore DUQUENOY**



**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Jean-Marc DUMOULIN**